

Cossonay, le 11 octobre 2006

**Préavis municipal No 16/2006 relatif à l'adoption des nouveaux statuts de l'Association de communes de la région de Cossonay, Orbe, La Vallée - ARAS**

---

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs,

Après plusieurs interpellations au niveau du Grand Conseil vaudois (1984 et 1988) et diverses études conduites au sein du Département de la Prévoyance Sociale et des Assurances, le Conseil d'Etat a présenté, parallèlement aux mesures de mise en oeuvre de la régionalisation de l'action médico-sociale, un rapport d'orientation sur la Régionalisation de l'Action Sociale (RAS), accepté en juin 1987 par le Grand Conseil.

Dans ce rapport, le Conseil d'Etat constatait une superposition de multiples découpages de l'action sociale cantonale dans lesquels oeuvraient plusieurs organismes spécialisés, publics et privés, de manière indépendante, avec peu de coordination entre eux. Pour y remédier, il proposait une décentralisation régionalisée d'une partie des activités des services sociaux cantonaux, accompagnée au plan régional d'une collaboration accrue avec les services sociaux privés et les partenaires de l'action médico-sociale.

Dès lors, cinq expériences de régionalisation furent mises en place et déployèrent leurs effets à la satisfaction des autorités locales, du public bénéficiaire et des professionnels. La région composée des districts de Cossonay, Orbe et La Vallée de Joux a participé depuis 1994, à l'expérience pilote de la "Régionalisation de l'Action Sociale" sans base légale autre que l'invitation du Grand Conseil au Conseil d'Etat, à expérimenter une décentralisation de l'action sociale dans le canton sous la forme d'une régionalisation.

Suite aux décisions prises par le Grand Conseil en 1996, relatives :

- à la loi sur les communes (LC)
- au rapport du Conseil d'Etat
- à l'exposé des motifs et projet de la loi RAS,

les régions RAS reposent désormais sur des bases légales et l'extension de la Régionalisation de l'Action Sociale s'est étendue à l'ensemble du canton de Vaud. Finalement, la région des districts de Cossonay, Orbe, La Vallée a créé, au 1<sup>er</sup> janvier 1999, son Association régionale de l'action sociale (ARAS) à laquelle sont rattachées les 60 communes de cette région. De fait, tous les conseils communaux et généraux ont déjà voté leur adhésion à l'ARAS.

Actuellement, les régions RAS, bien qu'organisées en associations de communes, ne sont soumises que partiellement à la loi sur les communes (LC). En effet, la Loi sur la prévoyance et l'aide sociale (LPAS) énumère exhaustivement à l'article 33 les articles de la Loi sur les communes qui sont applicables. Pour le reste, elles relèvent de la LPAS, qui déroge sur de nombreux points à la Loi sur les communes.

La nouvelle loi sur l'action sociale vaudoise (LASV), entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2006, modifie ce système hybride : l'article 6 LASV stipule clairement que "les communes sont autorisées à se regrouper en associations de communes, au sens de l'article 112 de la loi sur les communes". Cette nouvelle loi implique, formellement, que toutes les régions RAS adoptent de nouveaux statuts relevant exclusivement de la LC.

Ainsi, un projet de statuts a été élaboré dans le cadre du plan directeur mis en place par le Département de la santé et l'action sociale : "Optimisation des Centres sociaux régionaux et des instances permanentes".

Le groupe de travail qui s'est chargé de la rédaction de ces statuts était composé notamment de représentants du Département, du Conseil des Régions RAS et de Mme Danièle Bolli, juriste, au titre de consultante externe.

Ce groupe a élaboré un modèle de statuts types prenant en compte tous les changements légaux. Toutes les régions d'action sociale du Canton de Vaud ont de ce fait les mêmes statuts de base, et la particularité des régions a pu être préservée par l'adjonction des spécificités locales pour certains points.

Le projet des statuts de l'Association de communes Région RAS Cossonay - Orbe - La Vallée, figure en annexe au présent préavis. Leur lecture attentive vous donnera tous les renseignements nécessaires quant au futur fonctionnement de cette Association de communes.

Une première séance de la commission chargée d'étudier ce préavis est d'ores et déjà fixée au **mardi 14 novembre à 19.00 h.** au bâtiment administratif.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous invite à adopter les conclusions suivantes :

## CONCLUSIONS

### LE CONSEIL COMMUNAL

- Vu le préavis municipal No 16/2006 relatif à l'adoption des nouveaux statuts de l'Association de communes de la région de Cossonay, Orbe, la Vallée - ARAS.
- Oûi le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

DECIDE

- d'adopter les nouveaux statuts de l'Association de commune Région RAS Cossonay - Orbe - La Vallée

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

Le Secrétaire

G. Rime

C. Pouly

Annexes : Projet de nouveaux statuts  
Liste des abréviations du domaine social

Déléguée municipale : Mme Nicole Baudet, Municipale

<b>LISTE DES ABREVIATIONS</b>	
<b>ASV</b>	<i>Aide sociale vaudoise</i>
<b>CMS</b>	<i>Centre médico-social</i>
<b>CR</b>	<i>Conseil régional de l'action sociale</i>
<b>CSR</b>	<i>Centre social régional</i>
<b>DSAS</b>	<i>Département de la santé et de l'action sociale</i>
<b>EMPL</b>	<i>Exposé des motifs et projet de loi</i>
<b>LC</b>	<i>Lois sur les communes</i>
<b>LASV</b>	<i>Loi sur l'action sociale vaudoise</i>
<b>LPAS</b>	<i>Loi sur la prévoyance et l'aide sociales</i>
<b>LPJ</b>	<i>Loi sur la protection de la jeunesse</i>
<b>ORP</b>	<i>Office régional de placement</i>
<b>RAS</b>	<i>Régionalisation de l'action sociale</i>
<b>RI</b>	<i>Revenu d'insertion</i>
<b>RMR</b>	<i>Revenu minimum de réinsertion</i>
<b>SPAS</b>	<i>Service de prévoyance et d'aide sociales</i>
<b>SPJ</b>	<i>Service de protection de la jeunesse</i>